

Question écrite à la Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale sur « La méconnaissance du financement participatif chez les PME. » 22/06/2016

Selon une enquête réalisée par la chambre de commerce bruxelloise (Beci) et la plate-forme de financement alternatif Look and Fin, le financement participatif serait peu connu des PME belges. 183 PME de tous secteurs, sauf horeca, ont été sondées pour réaliser cette enquête. 60 % d'entre elles estiment que l'accès aux prêts est plus difficile depuis la crise financière de 2008. Un chiffre attire néanmoins plus particulièrement l'attention: 55 % des PME ne connaissent pas le terme "prêt participatif". En outre, seules 8 % d'entre elles auraient déjà eu recours au crowdfunding. 1. Possédez-vous des chiffres issus d'une enquête plus large et couvrant l'entièreté du territoire? 2. À l'aune des résultats de l'enquête, quelles sont vos conclusions? Pensez-vous qu'une meilleure promotion des mécanismes en place en Belgique permettrait de meilleurs résultats? 3. Quel pourrait être la marge de progression de ce mécanisme de financement? 4. Un élargissement du tax shelter au PME de plus de quatre ans représente-t-il par exemple un bon moyen pour améliorer cette marge? D'autres moyens sont-ils disponibles et visant ce même objectif?

Réponse du Ministre :

Les textes relatifs à la mise en place des statuts de plate-forme de financement alternatif et de fonds-starter ont été adoptés par le Conseil des ministres le 27 mai 2016 et sont actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Ces textes ont pour but de permettre la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures fiscales prévues par l'article 145/26 CIR92. Je me réjouis du fait qu'il sera bientôt possible pour un investisseur qui investira dans le capital d'une PME débutante via une plate-forme de financement alternatif ou qui souscrira à des parts de fonds-starters de bénéficier de la réduction d'impôts prévue par la loi fiscale. Lorsque les nouveaux textes seront en vigueur, j'estime qu'il sera essentiel de réaliser un travail de pédagogie et de promotion de ces nouveaux statuts. Il est en effet très important que les PME soient informées des possibilités de financement que leur offrent ces nouvelles dispositions. À ce stade, nous ne disposons pas de chiffres sur le recours des PME aux modes de financement alternatif. Il sera utile à terme de réaliser une évaluation des mesures prévues par l'article 145/26 CIR92. Cela n'aura néanmoins de sens qu'une fois que les nouveaux statuts auront pu fonctionner et que l'ensemble des mesures fiscales auront été effectivement mises en oeuvre. Une extension des conditions prévues dans le cadre de la réduction d'impôts pourra, le cas échéant, être envisagée suite à cette évaluation. Une telle extension n'est néanmoins pas à l'ordre du jour en tous cas actuellement.